ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Administration des Douanes et Impôts Indirects
Direction Régionale de Rabat-Salé-Kénitra

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة
المديرية الجهوية للرباط - سلا - القنيطرة

Direction Préfectorale de Rabat-Salé
Ordonnancement de Rabat

Rabat, le 09/04/2024

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES N°05/2024

L'Ordonnateur des Douanes et Impôts Indirects au bureau de Rabat, porte à la connaissance des enchérisseurs qu'il procédera à la vente aux enchères publiques **de divers lots de véhicules usagés pour la circulation et pour la ferraille** désignés en annexe ci-jointe. (Photos ci-dessous).

- **La vente aura lieu le 24/04/2024 au dépôt de la douane sis à la ville haute à Kenitra et ce à partir de 10H00.**
- Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des modalités et conditions de la vente auprès des bureaux des douanes ou en consultant le site Internet de cette Administration à l'adresse :

http://www.douane.gov.ma/web/guest/ventes-aux-encheres-publiques

Les conditions de la vente :

- Pour les véhicules destinés à la vente pour la ferraille, les enrichisseurs doivent présenter le jour de la vente, une copie du registre de commerce prouvant l'exercice du métier de ferrailleur.
- Avant toute participation à la vente, chaque enchérisseur doit déposer auprès de la recette de Rabat une caution bancaire; Le cautionnement des lots est fixé aux tableaux ci-dessous.
- Les enrichisseurs doivent présenter une attestation fiscale (un quitus fiscal) délivrée par la DGI justifiant leur régularité vis-à-vis du fisc.
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle faute de quoi l'offre sera rejetée.
- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente par les enchérisseurs et sont reprises oralement et à haute voix par un crieur.
- Les véhicules sont vendus au plus offrant et dernier enchérisseur.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.
- Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication par les moyens prévus par la réglementation en vigueur et acceptés par l'Administration au titre des ventes. A défaut de quoi, les lots seront remis en vente selon la procédure de folle enchère, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement.
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les lots adjugés et non retirés demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause.

- Le service peut s'opposer à l'enlèvement des dits véhicules lorsqu'ils sont reconnus impropres à la consommation par la faute de l'acquéreur.
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs.
- L'acquéreur doit tenir une compatibilité matière des marchandises acquises intégrée à la comptabilité générale de son entreprise ; le défaut de cette comptabilité entraînera le rejet automatique des justificatifs d'achats en douane qui seraient présentés ultérieurement aux contrôles douaniers.
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des douanes.
- La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sans sommation, si le retirement de la marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'adjudication.
- Le service recourra à la procédure de la folle enchère si l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations.
- **Les données à caractère personnel concernant les participants aux ventes en douane sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ce traitement a fait l'objet d'une autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-PO-313/2019 délivrée suite à la décision n° 21-2023 du 17/03/2023.**

Le consentement des participants à l'égard du traitement, précité, sera matérialisé par la signature d'un formulaire dont le modèle est ci-joint. »

Pour plus d'information veuillez contacter :

Monsieur l'ordonnateur des douanes à Rabat
ALAE LAACHOUB

ANNEXE 2 à la note n° D126/2023/ADII/AC/100

"La gestion des données relatives aux acquéreurs des marchandises saisies ou abandonnées en douane"

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

AUTORISATION CNDP N°A-PO-313/2019
DELIVREE SUITE A LA DECISION N° 21-2023 DU 17/03/2023
(Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel)

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

CNIE :

Déclare avoir été informé que les données à caractère personnel me concernant sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects dans le cadre des ventes en douane.

En outre, je déclare avoir été informé de mes droits d'accès, de rectification et d'opposition à l'usage de ces données, droits que je peux faire valoir en envoyant un mail à l'adresse gmsad@douane.gov.ma.

Fait à ……., le ……..

Signature de la personne concernée
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Lots de véhicules destinés à la vente

Référence lot GMSAD	Marque	Immatriculation	Etat de vente	Caution
404/2024/40	SUZUKI EDA21V	21851-A-20	Ferraille	4000,00
404/2024/17	JAGUAR	1920ADUAE	Ferraille	
404/2024/18	MERCEDES 207D	18909/A/15	Ferraille	
404/2024/41	AUDI A3	50894-A-15	Circulation MEC : 16/01/2007	7000,00
404/2024/42	PEUGEOT 208	75908-H-1	Circulation MEC : 04/01/2018	10000,00
404/2024/43	BMW	46229-B-6	Circulation MEC : 16/12/2005	5500,00

Photos de véhicules

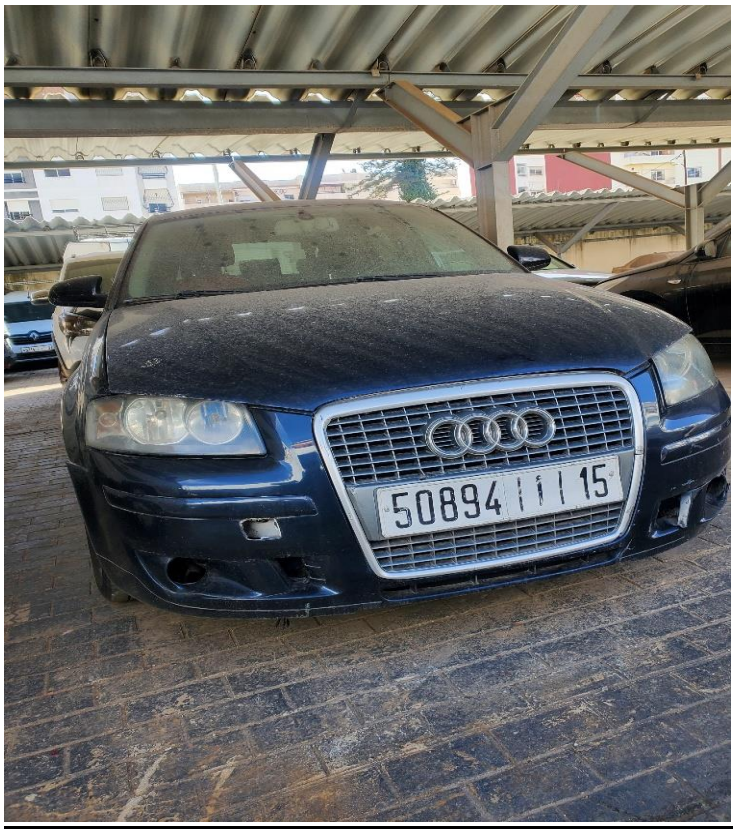
50894 | | | 15

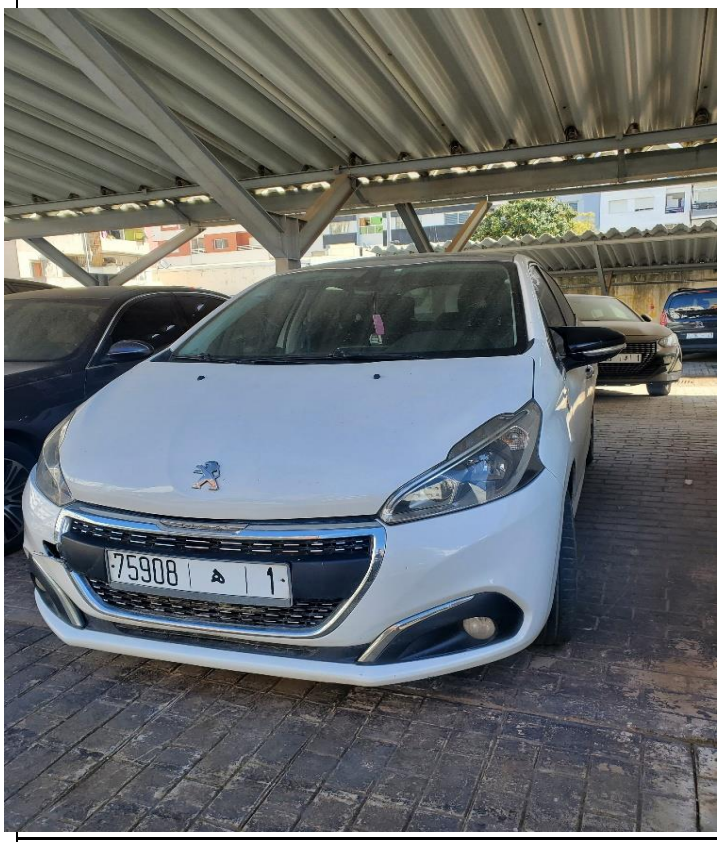
75908 | ه | ١٠

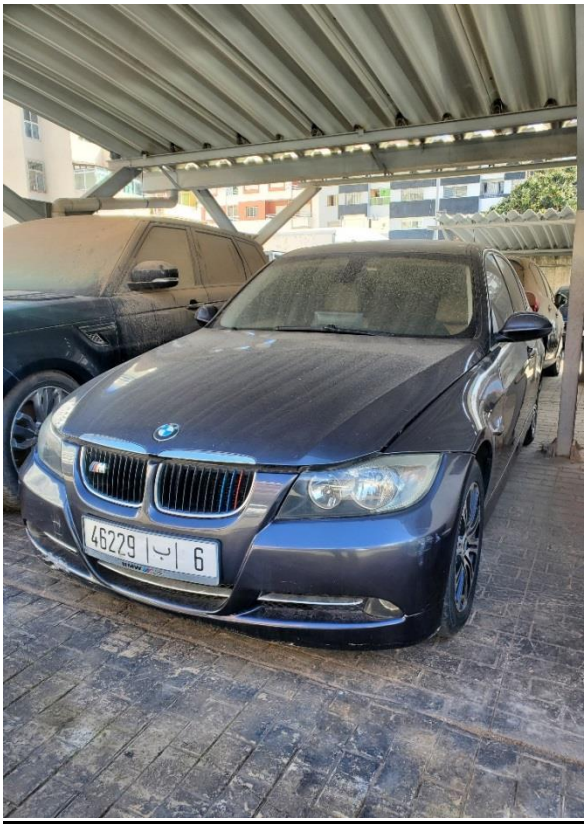
46229 | ب | 6